

*La FNEC FP-FORCE OUVRIERE reçue ce mercredi 11 janvier
par le Secrétaire Général de la DSDEN 47,
M. JAILLET Fabien,
accompagné par la Responsable du Pôle AESH de la DSDEN 47
Mme DELBY Marlène*

La délégation syndicale **FO** était composée de Eugénie Wojciechowski, secrétaire départementale adjointe du SNUDI-FO 47 (syndicat **FO** du 1^{er} degré) et de Marc GUYON, référent **FO** pour les AESH de l'Académie de Bordeaux.

Cette audience faisait suite à un courrier de la FNEC FP-**FO** accompagné d'un questionnaire précis et détaillé concernant les AESH et l'accompagnement des élèves porteurs de handicap dans le département.

Réponse du S.G. à FO concernant le questionnaire : un bilan social des AESH sera exposé lors d'un prochain Comité Social d'Administration Académique – CSAA (ex-CT Académique).

Par ailleurs, il a annoncé à la délégation que la liste nominative des AESH du département avec leur PIAL serait adressée prochainement aux syndicats

AESH

FO : combien d'AESH dans le département ? en CDI et en CDD ?

Responsable du Pôle AESH : 800 AESH, dont 112 en CDI (donc 688 en CDD)

FO : les AESH ont-elles la possibilité de changer de PIAL ?

S.G. : oui

Responsable du Pôle AESH : 95% des demandes ont été satisfaites.

FO : existe-t-il un formulaire de l'Administration pour faire cette demande ?

S.G. : non.

FO : pour information, nous vous enverrons celui utilisé par la DSDEN 40.

FO : au sujet des PIAL, prévoyez vous une restructuration de ces dispositifs à la rentrée 2023 ?

S.G. : oui. Il existe des PIAL dans le département, notamment dans l'enseignement privé, qui sont d'une taille trop restreinte. Il va falloir les agrandir pour mutualiser.

*Commentaires **FO** post-audience : pour défendre les conditions de travail et de vie des AESH, **FO** sera vigilante à ce que ces nouveaux PIAL ne soient pas trop étendus.*

*Rappelons que **FO** revendique toujours l'abandon des PIAL, marqués, entre autres, par une flexibilité sans limite des AESH tant pour leur (s) lieu(x) d'exercice, que pour leurs emplois du temps, le nombre d'élèves à accompagner ...*

FO : Quelle est la quotité de travail des AESH dans le département ?

S.G. : Dans le département, 90 % des AESH ont un contrat de 24h, quelques une ont un contrat à 75% car elles sont en ULIS avec des enfants ayant des notifications particulières. Le PIAL essaie d'arranger personnellement les plannings pour les AESH cumulant leur emploi avec une autre activité lorsque celles-ci le signalent à l'administration. Certaines AESH n'osent pas nous déclarer leur cumul d'activité, pour celles-ci cela peut être problématique en cas de changement de planning. Le PIAL essaie de prendre au mieux les contraintes de chacune.

FO : les AESH ont-elles la possibilité de demander des changements de leur quotité de temps de travail ?

S.G. : oui

FO : existe-t-il un formulaire de l'Administration pour faire cette demande de baisse ou d'augmentation de la quotité de temps de travail ?

S.G. : non.

FO : pour information, nous vous enverrons celui utilisé par la DSDEN 40.

FO : à cette date, avez-vous encore la possibilité d'embaucher des AESH ?

Responsable du Pôle AESH : oui, il nous reste encore 8 Equivalents Temps Plein d'AESH (*Commentaire FO : 1 ETP = 1607 heures annuelles, qui sont donc effectuées par plusieurs AESH comme aucune n'ont de temps plein. Par exemple, avec 1 ETP, l'administration peut embaucher 2 AESH avec une quotité de temps de travail de 50%) ... mais difficile de trouver dans certains secteurs du département.*

FO : cette difficulté de trouver des AESH est générale, dans tous les départements, du fait des conditions salariales et de travail de ces personnels ultra-précaires. Par exemple, en Dordogne, où FO a été reçue récemment par le Secrétaire Général, 18 postes d'AESH ne trouvent pas preneur. Il ne suffit pas d'annoncer, comme l'a fait le Ministre 4000 créations de poste d'AESH à la rentrée 2023... Encore faut-il qu'ils soient pourvus !!! Seule, la création d'un statut de fonctionnaire pour les AESH, avec salaire égal à 100% du SMIC dès 24 heures d'accompagnement, pourra remédier à cette difficulté.

FO : combien d'élèves avec une notification n'ont pas d'accompagnant

Responsable du Pôle AESH : une quarantaine sur les 1450 élèves notifiés

Commentaires FO post-audience : les chiffres parlent d'eux-mêmes ...40 élèves et enseignants en souffrance..

FO : les AESH (et les enseignants) sont parfois, mais de plus en plus fréquemment, confrontés à des situations extrêmement difficiles à gérer du fait de la violence continue ou par crise d'élèves en situation de handicap. C'est une des conséquences du manque de places dans les structures médico-sociales (IME-ITEP- IM-Pro...). FO exige non seulement leur maintien, mais leur développement pour satisfaire toutes les demandes, les délais d'attente sont beaucoup trop longs ...et la souffrance de tous (élève porteur de troubles du comportement, autres élèves de la classe, AESH, enseignants) est grande. Ce n'est pas acceptable !

Combien d'élèves sont en attente pour être scolarisés dans une structure spécialisée où ils bénéficieront, dans une classe à effectif réduit, d'un enseignement adapté à son handicap, avec des enseignants et des éducateurs spécialisés, une équipe de soin ... ?

Responsable du Pôle AESH : environ 90.

FO : quelles démarches pour les AESH (Et les enseignants) face à des élèves violents, voire ultra-violents, en plus de remplir une fiche SST (Santé- Sécurité au travail) pour l'ex-CHSCT (Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail devenu depuis les dernières élections professionnelles Formation Spécialisée HSCT du Conseil Social d'Administration)

S.G. : le mieux est de faire un signalement auprès de l'IA-DASEN qui prendra des décisions rapides si urgence.

FO : soulève le problème des AESH exerçant dans le 1^{er} degré qui se retrouvent seules à garder l'ensemble des élèves d'une classe, l'enseignante étant absente, notamment dans le cas des écoles à classe unique.

S.G. :

*Commentaires **FO** post-audience* : visiblement, pas de solution pour la durée de vacance d'enseignant avant qu'un TR Brigade arrive.

*Quoi qu'il en soit, **FO** vous conseille d'appeler l'IEN de votre circonscription (votre supérieur hiérarchique) pour l'informer de la situation.*

FO rappelle que les AESH n'ont pas à prendre en charge ni une classe, ni même des élèves sans notification. N'hésitez pas à contacter le syndicat si besoin.

➤ **Questions prestations sociales, défraiements, indemnités...**

. La prestation repas de 1,38 € dans le cadre de l'Action Sociale

Une nouvelle fois **FO** revient à la charge sur cette question qui ne comprend pas pourquoi l'administration refuse d'établir des conventions avec les communes ou inter-cos afin que les AESH travaillant dans les écoles puissent bénéficier de cette prestation sociale. (Pour celles travaillant dans le secondaire, les départements et la Région leur appliquent un barème préférentiel). Car si les AESH ne peuvent en bénéficier, qui d'autres ?

SG : aucune, si ce n'est nous conseiller de négocier commune par commune afin qu'elles appliquent un tarif préférentiel pour les AESH.

*Commentaires **FO** post-audience* : cette réponse ne peut nous satisfaire. Les AESH doivent pouvoir bénéficier de l'Action Sociale de l'Education Nationale, c'est un droit, il est bafoué !

FO continuera ses interventions à tous les niveaux et ne lâchera pas !

. Les frais de déplacement pour les AESH exerçant en service partagé (sur plusieurs établissements scolaires)

FO : un AESH peut prétendre au défraiement des frais de déplacement s'il intervient dans une école qui se situe hors de sa résidence familiale et hors de sa résidence administrative (le territoire de la commune de l'établissement où l'AESH exerce le plus), même si cette école est dans le PIAL dont il dépend.

Lors d'une audience, **FO** s'est aperçu que cette règle n'était pas appliquée en Dordogne. **FO** a rétabli dans leur droit les AESH de ce département. Qu'en est-il ici ?

SG : pas de problème. Les AESH sont défrayés, même si l'école qui est hors R.F. et hors R.Adm. est dans le PIAL.

FO : les AESH peuvent également être défrayés du déjeuner si ils vont toute la journée dans une école hors R.F. et hors R.Adm.

SG : oui, ils peuvent.

FO : alors pourquoi cette rubrique ne figure ni dans la note du Lycée Montesquieu, ni dans le guide CHORUS-Déplacements Temporaires pour les AESH, comme dans celui destiné aux enseignants ?

SG : visiblement pas au courant d'un guide spécifique AESH.

FO : nous vous l'enverrons. Une lettre à la Rectrice de **FO** sur ce point est en préparation.

. Les frais de déplacement pour les AESH-référents

SG : ils y ont droit en application du décret de juillet 2006. Ils doivent faire une demande d'utilisation de leur véhicule personnel.

FO : très bien. **FO** fait remarquer que dans les Landes ce n'est pas le cas. Ils ne peuvent pas se déplacer et apportent leurs aides uniquement par mail ou par le téléphone professionnel mis à disposition par la DSDEN 40. **FO** demande que les AESH-Référents des 5 départements de l'Académie de Bordeaux puissent avoir les mêmes moyens financiers et matériels. **FO** demande que tous aient un PC Portable professionnel.

. Le Forfait Mobilité Durable *

FO : un nouveau décret a été publié le 20/12/*2022 alors que le délai limite de la demande était prévue pour le 31/12/2022. Suite à l'intervention de **FO** auprès du DRRH, M.MICHELLI, le délai a été repoussé au 31/01/2023. Avez-vous été informé ?

SG : NON, c'est noté.

**Pour obtenir des inFOrmations sur ce forfait, vous pouvez contacter le syndicat.*

➤ « CDIsation »

FO : une loi a été publiée en décembre permettant une possible « CDIsation » dès la fin du premier CDD. Qu'en est-il ?

SG : nous attendons toujours le décret d'application avec les modalités.

FO : contre la possibilité. **FO** pour la « CDIsation » pour tous les AESH dès la fin de la 3^{ème} année d'exercice. Comment seront choisis les AESH ? Quels critères ? Cela peut représenter un moyen de coercition pour l'Administration, pour le Chef d'établissement, pour les directeurs d'école... **FO** ne l'accepte pas. **FO** rappelle : un statut de fonctionnaire pour tous les AESH.

ACCOMPAGNEMENT

FO : quelle est la proportion entre aide individuelle et aide mutualisée ?

Responsable du Pôle AESH : 53 % d'aide individuelle et 47 % d'aide mutualisée.

FO : avez-vous fixé un nombre d'heures maximal pour l'accompagnement mutualisé d'un élève ? Un accompagnement de 8h max. circule dans certains départements de l'Académie.

Responsable du Pôle AESH : oui, c'est cela à peu près, en moyenne.

FO : rappelle sa revendication d'un retour majoritaire à l'accompagnement individuel par l'abandon des PIAL. Il y a de plus en plus de notifications MDPH non respectées. Ce n'est pas acceptable.

SG : une nouvelle fois, **FO** entend les arguments de l'administration : « la MDPH notifie trop », « des élèves n'ont rien à faire dans un IME ».

Pour le SG, il faut tout remettre à plat avec les partenaires : Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental, MDPH...

FO : il y a urgence, on va droit dans le mur. Les enseignants ne peuvent plus enseigner sereinement. Il faut arrêter cette inclusion systématique « low-cost » dans le cursus scolaire « banal ». **FO** demande une inclusion au cas par cas, avec des accompagnants bien formés et bien payés. Il faut des structures spécialisées avec tous les moyens humains et financiers nécessaires.

Pour conclure (le SG annonce à la délégation qu'il doit nous quitter), **FO** demande que l'administration adresse aux AESH une note sur la grève et les différentes modalités pour les AESH suivant la situation dans leur(s) établissement(s) d'exercice, un mouvement dur et peut-être long s'annonçant contre la réforme des retraites.

SG : non, nous ne le ferons pas, il y a le guide AESH du Rectorat pour cela.

*Commentaires **FO** post-audience : voir les pages 15 et 16 du guide.*

*Si souci pour la grève, contactez **FO**.*

Les AESH, comme tout salarié, ont le droit de faire grève.

Pas de déclaration d'intention de faire grève comme les enseignants des écoles

Fin de l'audience (durée 1h30)

Wojciechowski Eugénie, secrétaire départementale adjointe du SNUDI-FO 47
Guyon Marc, responsable FO chargé du suivi des AESH de l'Académie